



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2015

Présents : Maryse FABRE, Jean-Luc DEYE, Michèle SOLOWETCHICK, Benjamin MAILLAND, Jean-Gabriel MAYEUR, Brigitte LEGRAND, Stéphane BERTIN, , Caroline FAVIER

Absent excusé : Claude SEUREAU ayant donné pouvoir à Jean-Luc DEYE, Mathilde BERGER ayant donné pouvoir à Maryse FABRE, Christian DEDECKER ayant donné pouvoir à Brigitte LEGRAND

Chemin rural dit de la Cabanne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique préalable à la désaffectation, au déplacement et à l'aliénation d'une partie de l'assiette du Chemin Rural dit de la Cabanne, s'est déroulée en Mairie du 20/07/15 au 03/08/2015 ; elle donne lecture du rapport du commissaire Enquêteur dans lequel il émet un avis favorable au projet, et ceci sans réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **approuve** la désaffectation, le déplacement et l'aliénation d'une partie de l'assiette du chemin rural dit de la Cabanne.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une négociation lors des travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs au hameau du Champ et du déplacement d'une partie de l'assiette du chemin Rural dit de la Cabanne, il a été convenu avec le propriétaire riverain qu'il céderait à titre gratuit à la commune une partie des parcelles lui appartenant afin d'effectuer la création d'une placette de stationnement au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles pour la création d'une placette de stationnement.

Mise en accessibilité : délai supplémentaire pour le Foyer de Ski de Fond

Madame le Maire rappelle que le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) s'impose aux communes propriétaires d'établissements recevant du public (ERP). Par ailleurs, les communes qui justifient de problèmes financiers ou techniques peuvent solliciter une prorogation de ce délai, initialement le 27 juin 2015. Un projet de mise en accessibilité de notre mairie a été immédiatement établi. La commune est propriétaire également du « Foyer de Ski de fond » dont le rez-de-chaussée est occupé par une location de matériel de skis et le 1er étage par une salle de restaurant. La charge de travail, les services dont la commune dispose et le volume important de dossiers à traiter ne nous a pas permis à ce jour d'établir un diagnostic sur ce bâtiment afin d'étudier les possibilités de mise en conformité accessibilité et de dérogation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **sollicite** auprès de la préfecture une prorogation de 36 mois pour le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé pour le Foyer de Ski de Fond pour impossibilités financières.

Forêt communale : Etat de passage et destination des coupes

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2016 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé m3)	Vente (volume estimé m3)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	19		600	X				
	21		700	X				
	12		400	X				
	40 partie		350	X				
Coupes non réglées	40 suite	450 (fe)						

Engin de déneigement

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°2014-80 concernant la mutualisation d'un engin de déneigement avec Savoie Grand Revard. Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **approuve** la convention de location à intervenir. Cet engin étant utilisé l'été par Savoie Grand Revard, elle précise qu'il est nécessaire que la commune acquière les équipements, pour le déneigement compatibles avec ce tracteur pour un total de 31 525 euros HT, soit 37 830 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** de procéder à l'acquisition du matériel de déneigement.

Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation. Vu la demande reçue en mairie et après en avoir délibéré à 2 voix contre, 4 abstentions et 5 voix pour, le conseil municipal **décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Tarifs du cimetière communal

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°2014-77 en date du 10 décembre 2014 fixant les tarifs des concessions Pleine Terre et du Columbarium et indique à l'assemblée que le tarif pour les concessions des caveaux du cimetière n'a pas été fixé.

Le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** les tarifs du cimetière communal dont les concessions des caveaux.

Salle communale : tarifs 2015-2016

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°2014-03 et précise que les tarifs pour la saison 2015-2016 doivent être revus.

Après avoir pris connaissance des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **adopte** ces nouvelles dispositions qui s'appliquent à la location de la salle communale.

Remboursement petits matériels pour l'installation des locataires de l'appartement T4

Madame le Maire indique à l'assemblée que les locataires de l'appartement T4 ont sollicité l'autorisation du Maire pour procéder à l'installation de petits matériels à leurs arrivées. Ces aménagements étant du ressort du propriétaire, Madame le Maire propose à l'assemblée de déduire ces frais, sur présentation de factures, des charges à régulariser ou des loyers à venir.

Après lecture du projet, le conseil municipal, à l'unanimité **approuve** le remboursement aux locataires des frais de petits matériels lors de leur installation.

Utilisation de l'esplanade du Foyer/annulation délibération n°13.05.27 C4

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération n°13.05.27 C4 du 27 mai 2013 réglementant l'utilisation de l'esplanade du Foyer puis elle indique qu'il y aurait lieu d'apporter des modifications à cette décision afin d'ouvrir ce lieu à tout public et dans de bonnes conditions. Elle propose que l'accès et l'utilisation de l'esplanade soient autorisés gratuitement et sans caution.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le libre accès à l'esplanade du Foyer (gratuit et sans caution) et **autorise** Madame le Maire à signer les conventions pour le bivouac.

Décisions modificatives

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** la décision modificative n°6 du budget principal concernant les dépenses liées au Fonds de Péréquation des recettes fiscales Communales et Intercommunales 2015 (FPIC).
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** la décision modificative n°7 du budget principal concernant les dépenses d'honoraires supplémentaires non prévues.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** la décision modificative n°8 du budget principal concernant les dépenses liées aux équipements de déneigement.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** la décision modificative n°9 du budget principal concernant les cautions de l'appartement T4.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **approuve** la décision modificative n°10 du budget principal concernant l'avenant n°5 des travaux du Champ.

Le Maire,
Maryse FABRE

